



Commune de Néoules
Var 83136

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEOULES**

Séance du 13 novembre 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	17

À 18 heures, à la date ci-dessus indiquée, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire

Date de la convocation
05.11.2012

<i>Étaient présents</i>	M. A. GUIOL, M. P. LAUGIER, Mme R. SKRIBLAK, M. J. ELIE, M. C. RYSER, M. C. SERRET, Mme I. GATTI, M. G. ARNAUD, M. R. GRISOLLE, M. J.P. DAZIANO, M. R. ACCUSANO, M. J.C. DOUMENC, Mme R. AVELINE
<i>Ont donné pouvoirs</i>	: M. C. LACOMBE pouvoir à Mme R. AVELINE Mme A. BOSSEZ pouvoir à M. C. RYSER, Mme N. LEBON pouvoir à Mme R. SRIBLAK
<i>Étaient absents excusés</i>	Mme H. CHARLES, Mme M.C. BICHAUD

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Madame Isabelle GATTI, secrétaire de séance.

Délibération n° 2012 -045

OBJET : CHARTE D'ENGAGEMENT – « VERS UNE RÉGION SANS PESTICIDES, NOS COLLECTIVITÉS S'ENGAGENT » :

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

Considérant que l'usage des engrais, insecticides, herbicides, fongicides et autres pesticides chimiques pour entretenir les voiries et leurs abords et espaces verts de la commune peut entraîner des risques sanitaires pour le personnel qui les répand comme pour le public (risque d'intoxications aiguës, d'allergies, de difficultés respiratoires, d'effets dermatologiques et neurologiques, de perturbation hormonale et de la baisse de la fertilité...),

Considérant que l'usage des désherbants et herbicides chimiques peut contaminer l'air, les sols, les réseaux hydrographiques, notamment dans les jardins, les vergers, les cours d'école et leur environnement immédiat causant ainsi de graves pollutions de tous les compartiments de l'environnement et favorisant le développement de résistances biologiques,

Considérant que de nombreuses espèces animales et végétales, sont menacées par l'usage inconsidéré de pesticides à la fois par élimination directe des individus mais aussi par modification des équilibres interspécifiques avec apparition de variétés concurrentes résistantes,

Considérant que le principe de précaution commande que l'autorité publique ne doit pas attendre de la preuve absolue qu'un dommage risque d'être causé à la santé publique ou à l'environnement par une activité humaine pour en interdire l'exercice.

Considérant qu'il est du rôle de la collectivité de mener une action volontariste et significative de réduction des phytosanitaires en zones non agricoles.

VU la charte de l'environnement du 1^{er} mars 2005,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.110-1 II 1°,

VUS les articles L.2121-29 et L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°11-1652 adoptée par la Région Provence Alpes Côte d'Azur lors de la plénière du 16 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la charte d'engagement « vers une région sans pesticides, nos collectivités s'engagent », en vue de l'élimination des pesticides dans la gestion des espaces verts, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

André GUIOL
Maire de Néoules

